

Paris, le **27 OCT. 2022**

V/Ref : 202210019219
N/Ref. : 188239/23297/FB

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 25 août 2022, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt d'Évreux (Eure), qui s'est déroulée du 04 au 08 octobre 2021. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des bonnes pratiques relevées au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de ce rapport avec attention et ai demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes :

1 – S'agissant de l'établissement :

La maison d'arrêt d'Évreux suit un plan de rénovation qui permet la réhabilitation d'une vingtaine de cellules par an. Le quartier disciplinaire ainsi que l'atelier de travail ont été rénovés. Le système électrique a été remis aux normes et un groupe électrogène a été installé.

L'établissement dispose de deux quartiers distincts afin que la séparation entre personnes prévenues et condamnées soit effective. La capacité opérationnelle de la structure est de 162 détenus pour 110 cellules ; parmi elles neuf dortoirs dont la surface varie entre 22 et 35 m² et 101 autres qui sont individuelles et dont surface est de 10,50 m². En raison d'une densité carcérale chronique, les personnes placées sous main de justice qui souhaitent un encellulement individuel, se voient proposer, en application des dispositions de l'article R.213-3 du code pénitentiaire, une affectation dans un autre établissement.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

2 – S’agissant de l’arrivée en détention :

Depuis 2007, sans discontinuer, la maison d’arrêt d’Évreux est labellisée au titre de la « prise en charge et de l’accompagnement de la personne détenue durant la phase d’accueil » et ce label a été renouvelé en mars 2021. La conformité des cellules du quartier « arrivants » constitue un critère d’évaluation inscrit au référentiel « mission des pratiques professionnelles pénitentiaires » (M3P). Le dernier audit a été réalisé les 11 et 12 février 2021. Celui-ci a relevé 117 points de « conformité » dont 10 points forts et aucun point de « non-conformité ».

3 – S’agissant de la vie en détention :

La restauration de l’ensemble des douches est un objectif qui figure dans le diagnostic orienté de la structure (DOS) établi pour 2022, validé par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP). Un devis a été réalisé et est en attente de financement. Le mobilier et les cloisons sont remplacés quand ils sont dégradés. La nécessité d’installer un circuit de distribution d’eau chaude dans les cellules a été reprise dans le DOS 2023 et cet objectif a été validé par la DISP. Un appel d’offre pour une étude de faisabilité est prévu.

Depuis le mois d’avril 2022, la cour de promenade des personnes condamnées est surplombée d’une couverture de protection et ce dispositif prémunit l’établissement des projections et les personnes détenues plus vulnérables des trafics, pressions et autres violences qui y sont liés. Un point d’eau et deux urinoirs ont été posés. Une nouvelle note a été rédigée en date du 18 mars 2022 afin de mieux encadrer le nettoyage des abords et une société de dératisation intervient deux fois par mois.

Par ailleurs, les personnes détenues sans ressources suffisantes et celles ne bénéficiant pas de parloirs ont la possibilité de faire laver leurs vêtements à la buanderie. La traçabilité de la motivation des décisions d’octroi d’aide financière dont elles bénéficient est assurée par les comptes rendus de la commission pluridisciplinaire unique (CPU), comme d’ailleurs celle des décisions de retrait dont elles peuvent ultérieurement faire l’objet. Les règles d’attribution sont clarifiées dans une note du 08 mars 2022. Par ailleurs, les menus sont élaborés par un diététicien et une commission « menus » se réunit trois fois par mois.

4 – S’agissant de l’ordre intérieur :

La durée maximale de conservation des enregistrements vidéo de l’établissement est de 30 jours conformément à la déclaration RU-031 de la Commission nationale de l’informatique et des libertés (CNIL) et aux dispositions de l’arrêté du 13 mai 2013. En application des articles L.225-1 et L.225-2 du code pénitentiaire, les décisions de fouille sont motivées et tracées. La CPU « fouilles » a lieu tous les quinze jours. Ainsi, les décisions de fouilles sont-elles réactualisées par rapport aux événements intervenus entre deux dates de CPU (incidents, événements divers, actes judiciaires). La conformité des locaux de fouilles est un critère d’évaluation dans le référentiel M3P et elle a d’ailleurs été intégrée dans la décision de renouvellement du label prise en mars 2021. En outre, des audits internes trimestriels sont réalisés pour mettre en place des mesures correctives en cas d’écarts constatés.

En ce qui concerne les moyens de contrainte utilisés lors des extractions, des séances de la CPU dédiées à la dangerosité ont lieu tous les quinze jours afin de définir et/ou réévaluer les niveaux d’escorte. Les moyens de contrainte sont adaptés au profil des personnes détenues et le chef d’escorte a la possibilité de les réévaluer en fonction des risques que présente l’individu au moment de l’extraction.

Depuis le 01^{er} janvier 2021, quatre nouveaux officiers ont été affectés à la maison d’arrêt d’Évreux ce qui renforcera les efforts portés sur l’amélioration de la qualité des enquêtes disciplinaires. Cependant, la circulaire du 08 avril 2019 relative à la discipline n’impose pas que l’autorité qui au final prononce la sanction soit distincte de celle qui en amont a engagé les poursuites. Cette recommandation entre en

contradiction avec les dispositions en vigueur (R.234-2, R.234-3 et R.234-14 du code pénitentiaire), qui résultent d'un décret pris en Conseil d'Etat, disposant expressément que l'engagement des poursuites disciplinaires et la décision disciplinaire relèvent d'une seule et même autorité, le chef de l'établissement, sans que ce cumul de prérogatives ne soit jugé contraire aux principes du respect des droits de la défense ou d'impartialité.

Enfin, lorsque les personnes détenues qui doivent comparaître devant la commission de discipline (CDD) font le choix d'un conseil pour les assister, les avocats sont systématiquement convoqués. La recommandation du CGLPL a été transmise au bâtonnier de l'ordre des avocats de l'Eure pour réponse mais la direction de l'établissement ne peut, pour des raisons évidentes de maintien de l'ordre et de la discipline, systématiquement reporter les CDD.

5 – S'agissant des relations avec l'extérieur :

La prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales sont une priorité nationale et un objectif assigné à l'administration pénitentiaire conformément à la loi du 30 juillet 2020 et aux décrets du 21 décembre 2020. L'établissement veille à l'application des interdictions de contact à l'encontre des personnes condamnées, que la décision soit portée à l'écrou ou non, que celle-ci préexiste ou non lors de l'incarcération. Le mobilier du « local parloir » a été changé. Par ailleurs, des boîtes aux lettres ont été installées.

6 – L'accès aux droits :

Afin que soit garanti le droit d'expression collective des personnes placées sous main de justice, celles-ci sont consultées une fois par an pour évaluer l'offre culturelle et socio-culturelle.

Il doit par ailleurs être observé que les personnes détenues arrivantes sont invitées à une consultation au sujet du parcours « arrivant » et qu'une analyse de leurs contributions est faite dans le cadre du comité de pilotage consacré à la mise en œuvre des règles pénitentiaires européennes dit « COPIL RPE ».

7 – S'agissant de la santé :

La téléconsultation est opérationnelle dans certaines disciplines (psychiatrie, anesthésie, etc.). Le contexte pandémique lié à la crise du COVID-19 a accentué le phénomène d'absentéisme du personnel pénitentiaire et la programmation des extractions médicales en a subi le contre-coup. La disponibilité des escortes s'est toutefois maintenue à un bon niveau car 234 extractions ont pu être réalisées en 2021, 70 consultations ont dû être reprogrammées et toutes les extractions urgentes ont été exécutées (109 extractions en urgence en 2021).

Les surveillances spécifiques notamment dans le cadre de la prévention des suicides sont décidées en CPU, à l'initiative du chef d'établissement, des partenaires de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) ou sur prescription de l'autorité judiciaire s'agissant des prévenus. En conformité avec les notes relatives à l'organisation des rondes de nuit des 30 octobre 2018 et 31 juillet 2009, et en application des dispositions de l'article D.272 du code de procédure pénale, les personnes détenues qui sont placées en surveillance adaptée par décision de la CPU font l'objet d'un contrôle à l'œilleton toutes les heures en service de nuit dans le contexte de la prévention du suicide.

Enfin, les ateliers thérapeutiques ont été remis en place et la dispensation des médicaments au quartier disciplinaire est actuellement faite par les infirmiers diplômés d'État (IDE) à travers la grille seulement en l'absence du deuxième surveillant.

8 – S'agissant des activités :

Dans le cadre de la réforme du travail pénitentiaire toutes les personnes détenues sont recrutées sous la forme d'un contrat d'emploi pénitentiaire (CEP) qui leur garantit un salaire minimal.

L'offre d'activité sportive pour les personnes détenues est étoffée (fréquentation journalière : 20 personnes détenues x 2h ; fréquentation hebdomadaire : 105 personnes détenues x 19h ; fréquentation moyenne mensuelle : 420 personnes détenues x 76h) et diversifiée (football, padel, badminton, basket-ball, rameur indoor, cardio-training, musculation, course à pied).

Enfin, un projet d'extension de l'activité sportive aux arrivants sur leur cycle d'observation est à l'étude et un espace « activité sportive » sera créé au cours de l'année 2023 pour permettre aux personnes détenues semi-libres de pratiquer une activité physique sur le temps de leur présence à l'établissement.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.



Éric DUPOND-MORETTI